

ARRETE N° 1311/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°1218/2022 du 3 novembre 2022 ;
- VU** la demande de Monsieur Edouard Faller, Président des Vitrines de Sélestat, en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture des commerces du dimanche 18 décembre 2022 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°1218/22 du 3 novembre 2022 ;

arrête :

Article 1er :

L'arrêté n°1218/22 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Sélestat sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le :

- dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 18h30

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 18 décembre 2022 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspecteur du Travail.

Article 5 :

Les commerçants sont invités à se concerter avec leurs employés pour concilier leur présence au travail avec leurs obligations personnelles.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force de Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Fait à Sélestat, le 15 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

emmanuel.boileau@sdis67.com

remy.frey@sdis67.com

smur@ghso.fr

M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal délégué

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Festivités et Vie Associative

Service Communication

Mme Carmen KOEGLER

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

Les Vitrines de Sélestat lesvitrinesselestat@gmail.com

A afficher